

Date de la  
convocation : 07/03/2017

Séance du 18 mars 2017

L'an deux mil dix sept, le dix huit mars à neuf heures, le comité syndical du syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois s'est réuni à la salle des fêtes de Germigny l'Exempt sous la présidence de monsieur Serge MECHIN.

Délibération n°812/2017  
Objet : prescription  
d'élaboration du SCoT du  
Pays Loire Val d'Aubois

Présents à la séance : 48  
Membres en exercice : 12  
Votants : 11

**ETAIENT PRESENTS :**

**Pour le conseil départemental :** M. MECHIN (président du Pays, conseiller départemental du canton de La Guerche sur l'Aubois et délégué titulaire de Torteron).

**Pour les communautés :** M. BERNARD (délégué titulaire des Trois Provinces) ; M. HURABIELLE (délégué titulaire des Portes du Berry) ; M. de CHAMPS (délégué titulaire des Portes du Berry) ; M. PERRIOT (délégué titulaire des Portes du Berry) ; Mme MOREAU (déléguée suppléante des Portes du Berry) ; M. SAUVAGNAT (délégué suppléant des Portes du Berry) ; M. GILBERT (délégué titulaire du pays de Nérondes) ; M. BALLERAT (délégué suppléant du pays de Nérondes) ; M. SAUVETTE (délégué suppléant du pays de Nérondes) ; Mme JAMET (déléguée titulaire Berry Loire Vauvise) ; M. MAUPLIN (délégué suppléant Berry Loire Vauvise).

**Pour les communes :** Mme SAVARY (déléguée suppléante d'Apremont sur Allier) ; Mme MENARD (déléguée suppléante d'Argenvières) ; M. SERVOIS (délégué suppléant de Beffes) ; M. GRIETTE (délégué titulaire de Bengy sur Craon) ; M. GIOT (délégué titulaire de La Chapelle Hugon) ; M. SIMON (délégué suppléant de Charentonnay) ; M. PORIKIAN (délégué titulaire de Charly) ; M. SOUCHET (délégué titulaire de Chassy) ; M. PENARD (délégué titulaire de Cornusse) ; M. MANCION (délégué titulaire de Cours les Barres) ; M. BONDOUX (délégué suppléant de Cours les Barres) ; M. POLICARD (délégué titulaire de Couy) ; M. LAIGNEL (délégué titulaire de Croisy) ; Mme LAINE-SEJOURNE (déléguée titulaire de Cuffy) ; M. de ROLLAND DALON (délégué titulaire de Garigny) ; M. BEATRIX (délégué titulaire de Germigny l'Exempt) ; M. MONSEAU (délégué titulaire de Grossouvre) ; M. CHOLLET (délégué suppléant de Grossouvre) ; M. DUCASTEL (délégué titulaire de La Guerche sur l'Aubois) ; Mme DUPIEUX (déléguée titulaire d'Ignol) ; Mme ANTUNES (déléguée suppléante d'Ignol) ; M. LAURENT (délégué titulaire de Jouet sur l'Aubois) ; M. POUTIER (délégué titulaire de Jussy le Chaudrier) ; M. RENAULT (délégué titulaire de Marseilles-lès-Aubigny) ; M. LEBRETON (délégué titulaire de Menetou Couture) ; M. CAQUINEAU (délégué suppléant de Mornay sur Allier) ; M. COTTIN (délégué titulaire de Nérondes) ; M. MAURICE (délégué suppléant de Neuvy le Barrois) ; Mme REBOUX (déléguée titulaire d'Ourouer les Bourdelins) ; Mme CHEVALIER-BLANCHE (déléguée titulaire de Précy) ; M. GEFFARD (délégué titulaire de Sancoins) ; Mme BEUTIN (déléguée titulaire de Sévry) ; M. DOUSSET (délégué suppléant de Sévry) ; Mme MONIN (déléguée suppléante de Tendron).

**Pour les services :** M. COURTILAT (directeur du Pays).

**Autres participants :** Mme GONZALES (correspondante de la presse locale).

**ETAIENT PRESENTS NON-VOTANTS :** Mme MOREAU (déléguée suppléante des Portes du Berry) ; M. BONDOUX (délégué suppléant de Cours les Barres) ; M. CHOLLET (délégué suppléant de Grossouvre) ; Mme ANTUNES (déléguée suppléante d'Ignol) ; M. DOUSSET (délégué suppléant de Sévry) ; M. COURTILAT (directeur du Pays) ; Mme GONZALES (correspondante de la presse locale).

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :** Mme CHAPEAU (conseillère départementale du canton d'Avord) ; Mme PEREZ (déléguée titulaire des Trois Provinces) ; M. RENAUD (délégué titulaire des Portes du Berry) ; M. DURAND (délégué titulaire du pays de Nérondes) ; Mme VASICEK (déléguée titulaire Berry Loire Vauvise) ; Mme de BARTILLAT (déléguée titulaire d'Apremont sur Allier) ; Mme TRINQUET (déléguée titulaire d'Argenvières) ; M. MARTINET (délégué titulaire de Beffes) ; M. MAZUR (délégué suppléant de La Chapelle Hugon) ; M. EGROT (délégué titulaire de Herry) ; M. BERGER (délégué titulaire de Mornay Berry) ; Mme BODNAR (déléguée titulaire de Mornay sur Allier) ; Mme JOLY (déléguée titulaire de Sagonne) ; M. BOISSELIER

(délégué suppléant de Sagonne) ; Mme AUDOUX (déléguée titulaire de Saint Hilaire de Gondilly) ; M. DELAVault (délégué titulaire de Saint Martin des Champs) ; M. LAMOUREUX (délégué titulaire de Véreux) ; M. CROTTE (conseiller régional Centre-Val de Loire) ; M. VERGER (conseiller technique à la région) ; M. CHENESEAU (comptable public).

## N°812/2017 : PRESCRIPTION D'ELABORATION DU SCOT DU PAYS LOIRE VAL D'AUBOIS

Vu la loi n°2000-1208 du 13/12/2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain  
Vu la loi n°2003-590 du 02/07/2003 urbanisme et habitat  
Vu la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement  
Vu la loi n°2010-788 du 12/07/2010 portant engagement national pour l'environnement  
Vu la loi n°2014-366 du 24/03/2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové  
Vu la loi n°2014-1170 du 13/10/2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt  
Vu le CGCT dont ses articles L.5211-1 et suivants, L.5212-1 et suivants, L.5711-1 et suivants  
Vu le code de l'urbanisme dont les articles L.131-1, L.131-2, L.131-3, L.132-7 à L.132-13, L.143-16, L.143-17, L.143-28, L.103-1 à L.10-6  
Vu le code de l'urbanisme dont les articles R.122-12 et R.122-13  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 16/06/1986 portant création du syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois  
Vu les arrêtés préfectoraux n°2016-1-0212 du 03/03/2016 et n°2016-1-0834 du 13/07/2016 relatifs à la compétence à la carte SCoT  
Vu l'arrêt préfectoral n°2017-1-0186 en date du 14/03/2017 portant fixation du périmètre du SCoT du syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois  
Conformément à l'article L.103-3 du code de l'urbanisme le comité syndical délibère sur les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation « qui doivent permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente ».  
Aux termes du même article, « à l'issue de la concertation, le comité syndical en arrête le bilan ».

Sont associés à l'élaboration du SCoT, en application de l'article L.132-7 et L.132-8 du code de l'urbanisme :

- L'Etat,
- Les régions,
- Les départements,
- Les autorités compétentes en matière d'organisation des transports urbains,
- Les établissements publics de coopération intercommunale compétente en matière de programme local de l'habitat,
- Et les organismes de gestion des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux.

Sont également associés, aux termes du même article :

- Les chambres de commerce et d'industrie territoriales,
- Les chambres de métiers et de l'artisanat,
- Les chambres d'agriculture,
- Dans les communes littorales, au sens de l'article L.321-2 du code de l'environnement, les sections régionales de la conchyliculture.

Ces organismes assurent les liaisons avec les organisations professionnelles intéressées.

Sont en outre associés dans les mêmes conditions :

- Les syndicats mixtes de transports créés en application de l'article L.1231-10 du code des transports, lorsque le schéma est élaboré par un établissement public qui n'exerce pas les compétences définies aux articles L.1231-10 et L.1231-11 du même code,
- Et les établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale limitrophes.

Sont consultées pour l'élaboration du SCoT, à leur demande, conformément à l'article L.132-12 du code de l'urbanisme :

- Les associations locales d'usagers agréées dans les conditions définies par décret en conseil d'Etat,
- Ainsi que les associations agréées mentionnées à l'article L.141-1 du code de

l'environnement.

Sont également consultées à leur demande conformément aux articles L.132-12 et L.132-13 du code de l'urbanisme, par le président de l'établissement public mentionné à l'article L.143-16 ou son représentant :

- La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime,
- Les communes limitrophes du périmètre du schéma de cohérence territoriale,
- Ainsi que les associations mentionnées à l'article L.132-12.

En outre, « le président de l'établissement public ou son représentant peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétent en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements, y compris des collectivités territoriales des Etats limitrophes ».

Conformément à l'article L.132-7 du code de l'urbanisme, « les documents d'urbanisme applicables aux territoires frontaliers prennent en compte l'occupation des sols dans les territoires des Etats limitrophes. Les communes ou groupements compétents peuvent consulter les collectivités territoriales de ces Etats ainsi que tout organisme étranger compétent en matière d'habitat, d'urbanisme, de déplacement, d'aménagement et d'environnement ».

Conformément à l'article L.143-17 du code de l'urbanisme, « l'établissement public mentionné à l'article 143-16 prescrit l'élaboration du schéma et précise les objectifs poursuivis et les modalités de concertation conformément à l'article L.103-3. La délibération prise en application du premier alinéa est notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-8 et à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime ».

Le Pays Loire Val d'Aubois est un territoire rural de moins de 28 000 habitants situé au sud-est du département du Cher et de la région Centre-Val de Loire. Son armature urbaine est peu développée en dehors de deux bourgs centres : La Guerche sur l'Aubois et Sancoins (communes de plus de 3000 habitants). La démographie est en voie de stabilisation avec une croissance plus diffuse sur le territoire y compris dans les communes rurales grâce à un solde migratoire positif.

Cet espace à dominante rurale (26 habitants/km<sup>2</sup>) et agricole (élevages et grandes cultures valorisant 67% du territoire, et 20% pour la forêt), conserve encore une activité industrielle et artisanale en Val d'Aubois et en Val de Loire, héritage des révolutions industrielles du passé. L'économie semble entamer cependant progressivement une transition vers une économie de type présentielle favorable au maintien de l'emploi local et au développement du secteur des services à la population.

L'attractivité de ce territoire s'accroît pour plusieurs raisons : situation géographique favorable à l'accueil de nouveaux habitants (relative proximité de villes moyennes en périphérie), développement d'un tourisme de court séjour (découverte du patrimoine - *Pays d'art et d'histoire, Plus beaux villages de France*, jardins, châteaux, abbaye...-, itinérances -*Loire à vélo*, boucles cyclables, canal latéral et canal de Berry...-, tourisme de nature en Val de Loire, etc.).

L'environnement du territoire est relativement bien préservé, les paysages sont variés et entretenus. Plusieurs dispositifs de protection existent sur le territoire (Znieff, Natura 2000, etc.). Le Val de Loire Berrichon dispose d'une réserve naturelle, partagée avec le département limitrophe. Le Bec d'Allier, qui scelle l'union des eaux de la Loire et de l'Allier, est un site naturel classé et également un espace naturel sensible. La Loire, bien que corsetée par des digues, représente un risque important d'inondation. Deux Plans de prévention des risques d'inondation concernent directement le territoire (PPRI Bec d'Allier-Val de Givry et PPRI Val de La Charité).

Le SCoT du Pays Loire Val d'Aubois est bordé par celui de l'agglomération de Bourges, à l'ouest, et celui de Nevers, à l'est.

Considérant qu'il appartient au syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois d'engager une procédure d'élaboration du schéma de cohérence territoriale et de délibérer sur les objectifs poursuivis ainsi que sur les modalités de concertation, il est proposé de prescrire l'élaboration du schéma de cohérence territoriale du syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois sur le périmètre défini par l'arrêté préfectoral en date du 14/03/2017,

portant fixation du périmètre du schéma de cohérence territoriale à l'échelle des quatre communautés de communes inclus dans le périmètres du SCoT ainsi arrêté, et qui adhèrent au syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois.

**Il est proposé de rappeler les principaux objectifs de l'élaboration du SCoT du Pays Loire Val d'Aubois :**

- 1) Un territoire actif et créatif pour stimuler l'emploi
- 2) Un espace de vie attractif pour les habitants et les nouveaux arrivants
- 3) Un territoire de solidarité gage de cohésion sociale et spatiale

1) Un territoire actif et créatif pour stimuler l'emploi

L'économie du Pays Loire Val d'Aubois est encore caractérisée par une présence importante de l'emploi industriel, qui connaît aujourd'hui des difficultés dans un contexte concurrentiel. L'agriculture est également encore très prégnante, comme la forêt, mais elle doit s'engager dans une évolution pour rester rentable et surtout durable, avec des objectifs de qualité et de traçabilité désirés par les consommateurs. L'artisanat souffre certes face aux polarités extraterritoriales (concurrence du commerce de grande distribution notamment), mais il présente l'opportunité de limiter la déprise économique par la force d'un réseau (service, commerce, production) qui résiste encore dans les bourgs ruraux.

Le soutien à l'économie locale reste donc une priorité pour conserver l'emploi local, freiner la désertification et les déplacements vers l'extérieur.

La stratégie consiste ici à conforter et valoriser les savoir-faire locaux et les ressources du territoire (celles avec un fort ancrage territoriale et des emplois non délocalisables, notamment orientées sur la production d'énergie nouvelle et renouvelable) afin d'exploiter au mieux les potentiels économiques qu'ils peuvent représenter au regard du développement durable. Il convient également de profiter des nouveaux réseaux de communication électronique, en liens avec les acteurs économiques et publics du territoire.

Les orientations préconisées seront les suivantes :

- Création des conditions favorables à l'accueil, au développement et l'implantation des entreprises industrielles et artisanales
- Maintien et développement de l'agriculture (polyculture, élevage, biologique, transmission des exploitations, développement des outils de production et de transformation)
- Déploiement du très haut débit sur le territoire
- Promotion des énergies renouvelables (biomasse, solaire, éolien...)

Diverses pistes peuvent être évoquées dans ce cadre : émergence de filières liées à la maîtrise de l'énergie, aux énergies renouvelables (comme avec l'émergence de la filière bois) et à l'éco-construction, maintien de la valeur ajoutée de l'agriculture en soutenant les filières courtes, la vente directe et le bio, organisation de l'accueil d'activités dans une politique économique commune et économe des sols, installation de nouveaux porteurs de projets, adaptation des compétences locales aux besoins des entreprises, mise en réseau des acteurs économiques et sociaux, déploiement du très haut débit, formation professionnelle, appui à la reprise d'entreprise, etc.

2) Un espace de vie attractif pour les habitants et les nouveaux arrivants

L'environnement du Pays Loire Val d'Aubois présente de nombreux atouts, dont la valorisation est susceptible de faire venir des touristes, mais également de maintenir et d'attirer de nouveaux habitants : qualité de vie en zone rurale, paysages variés et entretenus par les agriculteurs (élevages notamment), patrimoine culturel reconnu (label *Pays d'art et d'histoire*), disponibilité foncière, situation résidentielle à proximité des villes de Bourges et de Nevers, etc.

Ce potentiel est parfois sous-exploité et/ou soumis localement à des pressions ou à des atteintes qui ne permettent pas de conforter durablement l'attractivité du territoire.

La stratégie consiste ici à assurer une maîtrise qualitative et quantitative de l'habitat (parfois ancien) et de l'urbanisation tout en répondant aux ambitions d'accueil, renforcer l'identité du Pays par la mise en valeur de son patrimoine, protéger les ressources naturelles, les terroirs et les paysages ainsi que la biodiversité et les continuités écologiques.

Les orientations préconisées seront les suivantes :

- Sauvegarde et mise en valeur des patrimoines bâtis, historiques, vernaculaires,

paysagers et naturels du territoire

- Préservation des continuités écologiques et des réservoirs de biodiversité
  - Promotion d'un urbanisme de qualité limitant l'étalement urbain et tenant compte des facteurs de risques
  - Mise en place une politique de l'habitat permettant l'accueil de populations nouvelles par la production de logements neufs et la rénovation du parc ancien
  - Développement d'un tourisme de qualité tournée sur une offre mêlant nature et culture, permettant la valorisation des sites et une capacité d'accueil touristique adéquate
- Diverses pistes peuvent être évoquées dans ce cadre : concilier politiques d'aménagement (habitat, services) et de transports, pour un développement urbain économe en énergie et en espace, réhabiliter le patrimoine bâti ancien, intervenir en faveur du logement et renforcer l'attractivité des centres bourgs (recherche systématique de la qualité architecturale et paysagère dans les projets d'aménagement et de construction), protéger les espaces agricoles et ceux à enjeu de biodiversité (réservoirs et corridors), agir en faveur du tourisme vert, renforcer la connaissance des atouts naturels locaux et les préserver en complément des actions inhérentes à la démarche *Pays d'Art et d'Histoire* en faveur du patrimoine historique local.

### 3) Un territoire de solidarité gage de cohérence sociale et spatiale

Le Pays Loire Val d'Aubois présente un accès inégal à l'offre de services de proximité. Quelques bourgs ruraux jouent en l'occurrence un rôle structurant mais qui ne peut se comparer à celui d'une « ville centre ». L'offre existante s'étirole d'ailleurs considérablement dans les communes en milieu rural plus « profond », où vit une population souvent âgée, économiquement et socialement précaire, et peu mobile.

Le territoire est également peu fourni en équipements pour les enfants et les jeunes (et donc leurs parents), qui sont un public pas toujours bien pris en compte dans les politiques de services et d'infrastructures.

La stratégie consiste ici à accompagner la redynamisation démographique du territoire (qui ne perd plus forcément de population) et renforcer la capacité d'attraction des bourgs ruraux par une offre de services adéquate, tout en favorisant la mobilité durable et une qualité de desserte entre les pôles du territoire.

Les orientations préconisées seront les suivantes :

- Renforcement de l'économie présentielle et des services à la population (éducation, commerces, enfance-jeunesse, personnes âgées, etc.)
- Développement des équipements structurants (loisirs, culture, sport, santé, services au public, etc.)
- Limitation des déplacements fortement émetteurs de GES (domicile-travail, domicile-services extérieurs au territoire) et promotion des déplacements alternatifs à la voiture individuelle (transport collectif, co-voiturage, taxi à la demande, service de rabattement vers les chefs lieux, etc.)
- Renforcement de l'armature urbaine existante : La Guerche sur l'Aubois, Jouet sur l'Aubois, Sancoins, Nérondes et Sancergues
- Amélioration des dessertes entre les pôles

Diverses pistes peuvent être évoquées dans ce cadre : renforcer de manière diffuse les liens entre les personnes, généraliser les démarches intergénérationnelles et renforcer les politiques de lutte contre l'isolement des personnes âgées ou isolées, favoriser les structures d'exercice regroupée (santé, services aux personnes, relations avec l'administration, etc.) dans les bourgs centres, étendre les services à la petite enfance afin d'aider les jeunes ménages et faciliter l'accès à l'emploi pour les femmes, encourager et accompagner les initiatives et les projets des jeunes afin qu'ils s'approprient le territoire et souhaitent y rester, renforcer les pôles de services et d'équipement par un niveau de fonctions accrues, afin de limiter les déplacements automobiles en dehors du territoire et organiser un pays bien vivant.

Dans la continuité de son Agenda 21 local ainsi que sur la base des démarches engagées précédemment (contrats régionaux de pays, Ambitions 2020, contrat vert paysage, candidature LEADER, cartographie de la trame verte et bleue, OPAH, schéma cyclable, charte départementale de gestion économe des sols, label Pays d'art et d'histoire, etc.), le SCoT du Pays Loire Val d'Aubois traduira un projet de territoire soucieux de l'avenir et fondé :

- Sur les principes du développement durable : principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages ; principes de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ; principe de respect de

l'environnement.

- Sur la mise en cohérence des politiques publiques d'aménagement et d'urbanisme en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacements des personnes et des marchandises, de communication numérique, de protection et de mise en valeur des paysages et des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

**Il est proposé de retenir les modalités de concertation suivantes, qui seront mises en place en fonction de l'avancement de l'élaboration du SCoT :**

- Un affichage de la présente délibération au siège du Pays Loire Val d'Aubois ainsi que sur son site Internet pendant toute la durée du schéma, y compris sur le site Internet de chaque communauté de communes.

- Une mise à disposition du public, au siège du Pays Loire Val d'Aubois ainsi que sur son site Internet, d'un dossier d'informations actualisées, pour permettre à quiconque de s'informer du déroulement de la procédure jusqu'à l'arrêt du projet de schéma, et de prendre connaissance des orientations étudiées à travers les décisions de l'établissement public. Ce dossier sera consultable aux heures d'ouverture au public.

- Un registre d'observations sera constitué, pendant toute la durée du schéma, pour permettre à quiconque de faire valoir une contribution écrite adressée par courrier à l'attention de monsieur le président du syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois ou par courrier électronique à [contact@paysloirevaldaubois.com](mailto:contact@paysloirevaldaubois.com)

Le site Internet de chaque communauté de communes proposera un lien pour rediriger tout visiteur vers la rubrique SCOT présente sur le site du Pays Loire Val d'Aubois.

- L'organisation de deux réunions publiques dans chaque communauté de communes, pendant l'élaboration du schéma, afin d'échanger avec la population, aux moments clefs de la procédure.

- L'organisation d'une réunion avec les associations et les groupes économiques.

- La publication d'articles dans la presse et/ou sur le site Internet du Pays Loire Val d'Aubois ou dans sa lettre de pays (deux numéros par an).

**Rappel des termes de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme :**

*« Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon les moyens au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente. (...) »*

*Les documents d'urbanisme et les opérations mentionnées aux I, II et II bis (dont les SCoT) ne sont pas illégaux du seul fait des vices susceptibles d'entacher la concertation, dès lors que les modalités définies au présent article et par la décision ou la délibération prévue au II ont été respectées (...). »*

**Enfin, le président est autorisé à solliciter toutes les aides financières possibles, en particulier :**

- Les subventions de l'Etat dans le cadre de :

o L'appel à projets SCoT rural,

o L'attribution annuelle de la Dotation Générale de Décentralisation.

- Les subventions du conseil régional Centre-Val de Loire dans le cadre du contrat régional de solidarité territoriale.

- Les subventions du conseil départemental du Cher.

- Les subventions de l'Union Européenne.

Suite à cet exposé, après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :

- De prescrire l'élaboration du SCoT sur le territoire du syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois ;

- D'approuver les objectifs poursuivis pour l'élaboration du SCoT et les modalités de concertation tels que proposés ci-dessus ;

- Autorise le président à engager les démarches et procédures de consultations correspondantes ;

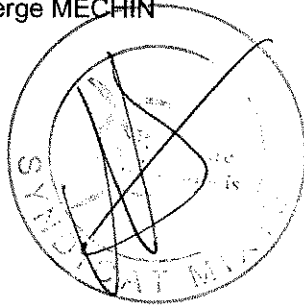
- Charge le président de la mise en œuvre de la délibération.

Conformément aux articles R 122-14 et R 122-15 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège du syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois et dans les mairies des communes membres concernées. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R 5211-41 du code général des collectivités territoriales.

Pour Copie Certifiée Conforme,  
A Germigny l'Exempt,

Le 11 AVR. 2017

Le président,  
Serge MECHIN



Déposé  
à la sous-Préfecture

le: 13 AVR. 2017



Certifié exécutoire par le  
président compte tenu de la  
transmission en sous-  
préfecture le : 11 AVR. 2017  
et de la publication le: 11 AVR. 2017  
A Germigny l'Exempt le 11 AVR. 2017  
Le président,

